

Dernière mise à jour le 15 décembre 2018

Le PMSS (Plafond Mensuel de Sécurité Sociale) est fixé à 3.377 € au 1er janvier 2019

Au JO de ce jour, samedi 15 décembre 2018, est publié l'arrêté fixant le plafond de sécurité sociale pour 2019. [Plafond mensuel](#) [La valeur mensuelle du plafond ...](#)

Sommaire

- Plafond mensuel
- Plafond journalier
- Autres valeurs
- Références

Au JO de ce jour, samedi 15 décembre 2018, est publié l'arrêté fixant le plafond de sécurité sociale pour 2019.

Plafond mensuel

La valeur mensuelle du plafond de sécurité sociale est fixée à **3.377 €** au 1^{er} janvier 2019.

Plafond journalier

La valeur journalière du plafond de sécurité sociale est fixée à **186 €** au 1^{er} janvier 2019.

Extrait de l'arrêté :

Article 1

Les valeurs mensuelle et journalière du plafond de la sécurité sociale mentionnées à l'article D. 242-17 du code de la sécurité sociale sont les suivantes :

- valeur mensuelle : 3 377 euros ;
- valeur journalière : 186 euros.

Le présent article s'applique aux cotisations et aux contributions de sécurité sociale dues au titre des périodes courant à compter du 1er janvier 2019.

Autres valeurs

La fixation du plafond mensuel de sécurité sociale nous permet de proposer les différentes autres valeurs suivantes (où figure également la valeur journalière) :

Plafond annuel	40 524 €
----------------	----------

Plafond trimestriel	10 131 €
---------------------	----------

Plafond mensuel	3 377 €
-----------------	---------

Plafond journalier	186 €
--------------------	-------

Plafond par heure	25 €
-------------------	------

Rappelons que ces différentes valeurs sont déterminées par l'application des formules suivantes :

Plafond annuel	Plafond mensuel * 12
Plafond trimestriel	Plafond mensuel * 3
Plafond mensuel	Plafond mensuel (valeur de base)
Plafond journalier	Plafond annuel / 218
Plafond par heure	(Plafond mensuel * 12) / 1607

Références

Arrêté du 11 décembre 2018 portant fixation du plafond de la sécurité sociale pour 2019, JO du 15 décembre 2018